REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

Département des HAUTES-ALPES

Nombre de Conseillers:

En exercice: 8 Présents: 6 Votants: 6



L'an deux mille dix-huit le mardi 13 novembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 6 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

<u>Présents:</u> M. COSTORIER Rémi. M. NOMIUS Jean-Pierre, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle, Mme BLANC Danielle, M. MEYSSONNIER Gérard.

Absents excusés: Pierre POUILLARD

Absent non excusé: M. FAURE Jean Claude

Secrétaire de séance: M. Gérard MEYSSONNIER

OBJET: Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière financière et budgétaire,
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à :
 - Madame Michèle VALDES, Receveur en poste actuellement

- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires selon les taux en vigueur soit $382.73 \in \text{pour } 2018$.

Fait et délibéré à Lardier et Valença le 13 novembre 2018

Remi COSTORIER